



## Grand Auch Cœur de Gascogne

### Compte rendu conseil communautaire Mercredi 29 septembre 2021 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	40
Vote par procuration :	6

Présents : AURENSAN Nadine, BARON Philippe, BAUDOIS Sylviane, BAYLAC Michel, BELMONTE Julien, BIAUTE Philippe, BLAY Jean-Michel, BOURDIL Claude, CARAYOL Claudine, CARRERA Bernard, CARRIÉ Françoise, CASTERA Isabelle, CLAVERIE Florianne, DALLAS-OURBAT Marie-José, DAREOUX Christian, DEJEAN-DUPEBE Chantal, DESBONS Marie-Pierre, DOMENECH Damien, EVERLET Marie-Line, FALCO Jean, FILHOL Florence, JORDA Pierre, LACROIX Gérard, LAFFORGUE Philippe, LAPEYRE-ROSSI Christine, LOIZON Christophe, LUCHE Pierrette, MASCARENC Véronique, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, OLIVEIRA SANTOS Rui, PASQUALINI Jean-Claude, PENSIVY BERNARD, RENAUD Nathalie, SÉRÈS Jacques, SOUARD Olivier, TURCHI Louis, URIZZI Rolande.

Absents ayant donné procuration : MME RABIER (procuration M. FALCO), M. MONTAUGE (procuration M. MERCIER), M. LAPREBENDE (procuration M. MERCIER), Mme DASTE LEPLUS (procuration Mme AURENSAN), M. PRIEUX (procuration Mme DESBONS), M. SAMALENS (procuration Mme DASTE LEPLUS).

Excusés : M. BURGAN, M. QUESNEL.

M. BELMONTE est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet dernier est adopté.

**ORDRE DU JOUR**

	OBJET	PAGE
<b>I</b>	<b>Décisions communautaires</b> [Pascal MERCIER]	
1.1	Décisions communautaires n° 2021-15 à 2021-27	3
<b>II</b>	<b>Aménagement du Territoire et accessibilité aux services publics</b> [Michel BAYLAC]	
2.1	Contrat Départemental de Développement (C2D) 2021-2027 Annexe 1	3
<b>III</b>	<b>Développement durable - Habitat et Urbanisme</b> [Bénédicte MELLO]	
3.1	Charte de coordination des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) Annexe 2	4
3.2	Dématérialisation ADS : Demande de subvention dans le cadre du plan de relance	4
<b>IV</b>	<b>Finances</b> [Claudine CARAYOL]	
4.1	Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	5
4.2	Modification du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	5
<b>V</b>	<b>Economie</b> [Claude BOURDIL]	
5.1	Attribution d'une subvention au profit de Gers Développement	6
5.2	Levée d'option d'achat au crédit-bail bâtiment TERRANOVA	6
5.3	Demande d'avis sur l'ouverture dominicale en 2022 pour les commerces de détail	7
<b>VI</b>	<b>Petite Enfance, Enfance et Jeunesse</b> [Pierre JORDA]	
6.1	Subventions péri et extrascolaires	7
<b>VII</b>	<b>Politique de la ville et cohésion urbaine</b> [Philippe BARON]	
7.1	Convention d'engagement France Services - Bureau de poste Auch Garros Annexe 3	8
7.2	Représentation : GIP Ressources et Territoires	8
<b>VIII</b>	<b>Ressources Humaines - Administration générale</b> [Nadine AURENSAN]	
8.1	Modification du tableau des effectifs	9
8.2	Groupement de commandes pour la fourniture d'un Logiciel de gestion du temps Annexe 4	9
8.3	Groupement de commandes pour la fourniture et la gestion de titres restaurant Annexe 5	10
8.4	Choix du lieu pour l'organisation des séances du conseil communautaire	10
<b>IX</b>	<b>Transports et mobilités</b> [Rui OLIVEIRA]	
9.1	Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du service public des transports urbains Annexes 6	11
<b>X</b>	<b>Politique culturelle</b> [Florence FILHOL]	
10.1	Musée des Amériques-Auch : Demande de subvention pour la restauration de textiles précolombiens	11
10.2	Musée des Amériques-Auch : Demande de subvention pour la restauration de pièces archéologiques précolombiennes	12
10.3	Musée des Amériques-Auch : Demande de subvention pour la mise en place de dispositifs d'accessibilité	12
10.4	Musée des Amériques-Auch : Demande de subvention pour le dispositif « Été culturel »	12
10.5	IMAJ' Scène Musiques Actuelles : Convention Pluriannuelle d'Objectifs Annexe 7	13
10.6	CIRCA : Convention pluriannuelle d'Objectifs Annexe 8	13
<b>XI</b>	<b>Eaux, rivières, sentiers de randonnées</b> [Bernard PENSIVY]	
11.1	Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif Annexe 9	14
11.2	Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) Annexe 10	14
11.3	Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable Annexe 11	14
11.4	Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic assainissement - Commune de Castin	14
11.5	Demande de subvention pour des travaux du réseau d'assainissement collectif - Commune de Jégun	15
11.6	Demande d'autorisation de produire de l'eau au titre du code de la Santé Publique et de prélever de l'eau au titre du code de l'environnement	15
<b>XII</b>	<b>Prévention, collecte et traitements des déchets</b> [Jacques SERES]	
12.1	Rapports 2020 des SICTOM et Trigone sur la collecte des déchets Annexes 12	16
<b>XIII</b>	<b>Réseaux et équipements numériques</b> [Philippe BIAUTE]	
13.1	Accès Internet Haut-Débit WifiMax : Mode de gestion Annexe 13	16
<b>XIV</b>	<b>Aménagement et travaux</b> [Jean-Marc DUPUY]	
14.1	Groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'infrastructures Annexe 14	17

## I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

**RAPPORTEUR : Pascal MERCIER**

Depuis la séance du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

- |         |  |
|---------|--|
| 2021-15 | Création d'une crèche - Boule de Gomme - Conclusion du marché subséquent   |
| 2021-16 | Convention de mise à disposition de véhicule à la commune de Puycasquier   |
| 2021-17 | Aménagement de l'aire de stockage de bennes et contenants « Baurens II » - Conclusion de marché  |
| 2021-18 | Mission de maîtrise d'œuvre « Diagnostic réseau assainissement collectif et réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Castin »                           |
| 2021-19 | Construction d'un musée de la résistance et de la déportation - Relance lot n°1 « Démolition/gros œuvre/maçonnerie » - Avenant 1   |
| 2021-20 | Assistance à Maîtrise d'ouvrage relative aux procédures préalables à la création d'une zone d'activité économique - Conclusion du marché                                 |
| 2021-21 | Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit des collèges Carnot, Mathalin et Salinis                               |
| 2021-22 | Prise à bail de locaux situés au Centre Economique du Garros - Avenant n°4   |
| 2021-23 | Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association REGAR  |
| 2021-24 | Maîtrise d'œuvre pour la création de bureaux, aménagement de la ludothèque et rénovation énergétique de l'ancienne école Marianne - Avenant 1                            |
| 2021-25 | Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux au profit de l'établissement privé Oratoire Sainte Marie                         |
| 2021-26 | Construction d'un musée de la résistance et de la déportation - Lot n°9 « Ascenseur » - Avenant 1  |
| 2021-27 | Mission de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des points de deux clarificateurs et renouvellement de canalisation de recirculation de la station d'épuration à Auch |

## II- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ACCESSIBILITE AUX SERVICES PUBLICS

**RAPPORTEUR : Michel BAYLAC**

### 2.1 CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (C2D) 2021-2027

Le 16 avril dernier, le Conseil Départemental a voté une refonte de ses dispositifs financiers à destination des collectivités gersoises, désormais composés de trois fonds :

- la Dotation Départementale Rurale « DDR » et la « DDR + » pour les projets portés par les communes et leurs groupements (hors Communautés de Communes ou d'Agglomération) ;
- le Fonds Départemental de Développement « F2D » à destination des EPCI à fiscalité propre.

Pour ces trois dispositifs, des critères et des thématiques éligibles ont été définis en écho avec les politiques publiques départementales de développement soutenable du territoire.

Le F2D donne lieu à des subventions au sein d'une enveloppe annuelle non territorialisée, dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats 2021-2027, qui acte :

- l'engagement du Département à faire perdurer ce dispositif jusqu'en 2027 ;
- la coopération réciproque entre les collectivités, notamment au sein du réseau des DGS et ses déclinaisons.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Contrat Départemental de Développement « C2D » 2021-2027 établi entre le Département du Gers et la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document s'y afférent.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

## **RAPPORTEUR : Bénédicte MELLO**

### **3.1 CHARTE DE COORDINATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)**

Dans le cadre de la labellisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Conseil Départemental du Gers, une instance de coordination regroupant les différents territoires du Gers portant une politique alimentaire, a été créée.

L'ensemble des territoires porteurs de projets se sont accordés en 2019 sur la nécessité d'un travail collectif afin de coordonner les travaux des différentes collectivités travaillant sur l'alimentation, de garantir une mutualisation des projets alimentaires locaux et inciter à l'émergence de nouvelles démarches pour faciliter l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim.

C'est pourquoi il a été décidé de formaliser cet engagement par le biais d'une charte multi-partenariale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la charte liant Grand Auch Cœur de Gascogne et les partenaires mentionnés dans le rapport ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer la charte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la conclusion de tout document afférent à la mise en œuvre de cette charte.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

### **3.2 DEMATERIALISATION ADS : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE**

Avec la loi ELAN, à partir du 01/01/2022, toutes les communes doivent proposer un dispositif de saisine par voie électronique (SVE) et les communes de plus de 3500 habitants être dotées de procédures dématérialisées pour instruire les autorisations d'urbanisme.

Pour le service ADS mutualisé de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, le cout estimatif global de l'opération s'élève à 19 348€ TTC.

Le programme France Relance propose un financement pour les dépenses liées à l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi ELAN. Le montant de l'aide financière se

décompose en une base forfaitaire de 4000€ par centre instructeur, augmentée de 400€ par commune rattachée au centre instructeur, dans une limite de 30 communes, soit 16 000€.

Dans les conditions figurant au rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- de **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

#### IV- FINANCES

**RAPPORTEUR : Claudine CARAYOL**

#### 4.1 INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Afin de financer la compétence GEMAPI, la loi MAPTAM a permis la création d'une taxe spécifique facultative.

Il vous est donc proposé d'instituer la taxe GEMAPI dont le produit, qui sera voté lors du vote du budget 2022, sera destiné à couvrir nos charges prévisionnelles d'exercice de la compétence, soit les 73 000 € de contributions versées aux syndicats de bassin : le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA), le Syndicat mixte des 3 Vallées (SM3V), et le Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL).

Ce produit est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires) et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Dans les conditions figurant au rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'INSTAURER** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

#### 4.2 MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) s'applique aux établissements dont le chiffre d'affaire est supérieur à 460 000 € HT. Elle est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés. Le seuil de 400 mètres carrés ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements excède 4 000 mètres carrés.

La TASCOM a généré pour notre EPCI près de 670 000 € de recettes en 2020. La surface taxée sur notre communauté était de 61 616 m<sup>2</sup> en 2020 répartie en 55 établissements assujettis sur le territoire intercommunal. 51 établissements sont présents sur la ville d'Auch et 4 sur la commune de Pavie.

Il est proposé d'augmenter le coefficient de 0,05 point chaque année pendant 4 ans pour arriver au taux maximum de 1,2 en 2025. Chaque hausse de 0,05 point génèrerait, à chiffre d'affaire et surface commerciale constants, un produit supplémentaire de 33 000 € chaque année, soit environ 132 000 € de recettes supplémentaires en 2025.

Dans les conditions figurant au rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- de **FIXER** le coefficient multiplicateur à 1,05 ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

## V- ECONOMIE

### RAPPORTEUR : Claude BOURDIL

#### 5.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE GERS DEVELOPPEMENT : FABLAB

La Fablab la Bobine est un lieu où sont mis à disposition des équipements innovants à des particuliers et des professionnels afin de tester des procédés de fabrication ou concevoir de nouveaux produits à des coûts très raisonnables.

Le Fablab la Bobine a candidaté pour les trois prochaines années (2022-2024) au nouvel appel à projet lancé par la Région Occitanie.

Sous réserve de l'accompagnement de la Région Occitanie ainsi que d'autres partenaires, le Grand Auch Cœur de Gascogne soutiendra la continuité du Fablab et envisage ainsi de participer financièrement à travers une contribution financière.

Cette participation pourra atteindre 10 000 € maximum par an pour les trois prochaines années (2022-2024) de l'appel à projet. Dans l'objectif de valoriser la dimension économique de la Bobine et d'accompagner au mieux les entreprises situées sur le territoire du Grand Auch Cœur de Gascogne, le Fablab pourra s'appuyer sur le plan d'actions économiques ~~annexé à la présente délibération.~~

Dans les conditions figurant au rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** la participation financière de l'Agglomération au projet de continuité du Fablab à hauteur de 10 000€ maximum, sous réserve des critères mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **d'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

#### 5.2 LEVEE D'OPTION D'ACHAT AU CREDIT BAIL BATIMENT TERRANOVA

En 2003, la communauté de communes du Grand Auch a décidé de louer le bâtiment à la SCI TERRANOVA, sous format crédit-bail d'une durée de 15 années avec loyers progressifs et rachat à l'euro symbolique à la fin du crédit-bail. Un avenant entre les deux parties a été conclu en 2011, prorogeant la durée de crédit-bail de 48 mois tout en réduisant le montant des loyers.

Les gérants de la SCI TERRANOVA ont manifesté leur intérêt de procéder à une levée anticipée d'option d'achat du bâtiment, clause prévue au contrat.

La SCI TERRANOVA deviendra alors propriétaire du bâtiment.

Dans les conditions figurant au rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** la levée d'option d'achat de la part de la SCI TERRANOVA du bâtiment, entraînant le règlement de la valeur résiduelle des loyers restants ainsi que du solde de 36 000 € prévu à la suite de l'avenant de 2011 ;
- **d'AUTORISER** le Président, avec faculté de substitution, à procéder à la cession par devant notaire et signer toutes les pièces y afférentes.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

### 5.3 DEMANDE D'AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE EN 2022 POUR LES COMMERCES DE DETAIL

Monsieur le Maire d'Auch sollicite l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne suite à la demande des commerces de détail pour une ouverture toute la journée de 6 dimanches durant l'année 2022.

Dans les conditions figurant au rapport, Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** pour l'ouverture de 6 dimanches maximum sur la commune d'Auch et de maintenir ce nombre pour toute autre demande dans une commune de l'Agglomération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

## VI - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

**RAPPORTEUR : Pierre JORDA**

### 6.1 SUBVENTIONS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activité à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'Août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

- **Animation NAP/ALAE Mai-Juin 2021**  
12 associations pour un montant total de 3 297.63 €

Tel que présenté dans le rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- D'ACCORDER le versement des subventions de fonctionnement à l'ensemble des partenaires associatifs tel que mentionné ci-dessus pour un montant total de 3 297.63 € ;
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

**7.1 CONVENTION D'ENGAGEMENT FRANCE SERVICES - BUREAU DE POSTE D'AUCH GARROS ENTRE LA POSTE-QUARTIER DU GRAND GARROS, AUCH ET GACG**

En 2016, le choix est fait de déplacer le bureau de poste Garros, initialement implantée dans la Tour Porthos dont la déconstruction est programmée, dans des locaux provisoires.

En 2017, le bureau de poste Garros ouvre une Maison des Services Au Public (MSAP) dans ces locaux provisoires installés Place de la Fontaine à Auch, mis à disposition par la communauté d'Agglomération.

Selon le calendrier prévisionnel du chantier de requalification urbaine, le bureau de poste devrait intégrer les locaux définitifs au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

La date limite pour obtenir la labellisation « France Services » a été fixée par l'Etat au 31 décembre 2021. Aussi, la Poste, la communauté d'Agglomération et la commune d'Auch, souhaitant que ce bureau de poste - MSAP soit labellisé « France Services », ont décidé de contractualiser leur engagement, afin de conforter le dossier de demande de labellisation.

La convention a donc pour objet de formuler les engagements des parties dans le cadre du projet de requalification urbaine et sociale du quartier du Garros.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** la convention d'engagement annexée ;
- **D'AUTORISER M.** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'engagement.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

**7.2 REPRESENTATION : GIP RESSOURCES ET TERRITOIRES**

La communauté d'Agglomération est adhérente au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ressources et territoire depuis 2013.

Ce groupement est constitué entre l'Etat, l'Université Toulouse 2-Le Mirail, l'Institut d'études politiques de Toulouse, le CNFPT et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances. L'activité est centrée autour des acteurs de la cohésion sociale et de l'action territoriale. Celle-ci s'inscrit prioritairement sur les sites en Politique de la Ville.

Conformément aux statuts du GIP Ressources et Territoires, le conseil communautaire **DESIGNE M.** Philippe BARON comme représentant.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

## 8.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### Augmentation de temps de travail de deux Assistants d'enseignement artistique à l'Ecole de Musique :

Suite au départ en retraite d'un assistant artistique à temps complet, une réorganisation des effectifs de l'école de musique est proposée prévoyant que les heures de formation musicale précédemment dispensées par cet enseignant seront, à compter du 01/10/21, attribuées à deux assistants d'enseignement artistique actuellement à temps non complet.

Après avis favorable du Comité Technique (CT) du 15/06/21 (augmentation supérieure ou égale à 10%), il est proposé au conseil communautaire les augmentations de temps de travail ci-dessous :

Grade	Durée hebdomadaire actuelle	Durée hebdomadaire proposée	Structure
Assistant enseignement artistique principal 1Cl	26H25 heures (75%) <i>Poste 15h</i>	35 heures (100%) <i>Poste 20h</i>	Ecole de Musique
Assistant enseignement artistique principal 1Cl	12H25 heures (35%) <i>Poste 7h</i>	21 heures (60%) <i>Poste 12h</i>	Ecole de Musique

### Création d'emplois :

En raison des besoins de la collectivité, il est proposé de créer les postes suivants afin de régulariser la situation d'agents non titulaires présents dans la collectivité depuis plusieurs années et dont les emplois correspondent à des besoins pérennes :

Grade	Nombre de postes	Quotité de travail	Observation
Adjoint animation	6	TNC 80% (28h / semaine)	EEJ : Mise en stage

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- de **VALIDER** les augmentations de temps de travail de deux assistants d'enseignement artistiques tel que présenté ;
- de **VALIDER** la création de 6 postes d'Adjoint d'animation à 28h/semaine ;
- d'**AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférent.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

## 8.2 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU TEMPS

La création d'un groupement de commandes entre la commune d'Auch, l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne est envisagée pour la fourniture, la mise en service et la maintenance d'un logiciel pour l'informatisation de la gestion du temps de travail et des plannings à l'usage du personnel des collectivités.

Dans les conditions figurant au rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- d'**APPROUVER** le principe de la création d'un groupement de commandes entre la commune d'AUCH, l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne ;

- **d'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la commune d'Auch, l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne ci-annexée ;
- de **DESIGNER** la commune d'Auch, représentée par le Maire ou son représentant, comme coordonnateur du groupement ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

### 8.3 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA GESTION DE TITRES RESTAURANT

La création d'un groupement de commandes entre la commune d'Auch, l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne et l'Office de Tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne est envisagée pour la fourniture et la gestion des titres restaurant à l'usage du personnel des collectivités et organismes précités.

Cette convention est conclue jusqu'au 31/12/2025.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le principe de la création d'un groupement de commandes entre la commune d'AUCH, l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne et l'Office de Tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- **d'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la commune d'Auch, l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, le CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne et l'Office de Tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne ci-annexée ;
- de **DESIGNER** la commune d'Auch, représentée par le Maire ou son représentant, comme coordonnateur du groupement ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

### 8.4 CHOIX DU LIEU POUR L'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La période pendant laquelle les règles dérogatoires s'appliquaient en matière de réunion des conseils communautaire prend fin le 30 septembre 2021. Il conviendra dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021 de revenir aux règles de droit commun fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article LL5211-11 du CGCT dispose que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans une des communes membres ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le choix de la salle des Cordeliers à Auch pour l'organisation des conseils communautaires ;
- **d'AUTORISER** M. le Président d'exécuter la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

**RAPPORTEUR : Rui OLIVEIRA-SANTOS**

**9.1 CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS**

Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe de la Concession (délégation de Service Public) pour la gestion et l'exploitation du service des transports publics de voyageurs, pour une durée de 8 ans, à compter du 1er janvier 2022.

En application des critères précisés dans le Règlement de Consultation, au vu du résultat des discussions engagées avec le soumissionnaire admis à présenter une offre, des considérations énoncées dans le rapport sur le choix du Concessionnaire, et de l'économie générale du contrat, KEOLIS est proposée pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport de public de voyageurs.

Ainsi, il est proposé de confier pour les 8 prochaines années à compter du 1er janvier 2022 la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs à KEOLIS dans le cadre d'un contrat de Concession de service public.

L'ensemble des obligations du Concessionnaire sont stipulées et détaillées dans le contrat signé par KEOLIS.

Dans les conditions figurant au rapport et tel que présenté dans le rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le choix du délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs ;
- **D'APPROUVER** le contrat de concession et ses annexes relatif à la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs;
- **D'AUTORISER M.** le Président, à signer le contrat de concession et ses annexes et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

**RAPPORTEUR : Florence FILHOL**

**10.1 MUSEE DES AMERIQUES-AUCH : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE TEXTILES PRECOLOMBIENS**

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire, un ensemble de six pièces de textile précolombien doit fait l'objet de stabilisation et restauration. Ce travail sera confié à Nadège François, restauratrice spécialiste de textiles anciens.

Le coût de cette prestation chiffrée à 12 600 € peut bénéficier de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Aides à la Restauration (FRAR).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- de **SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Occitanie l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ;
- **D'AUTORISER M.** le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

### 10.2 MUSEE DES AMERIQUES-AUCH : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE PIECES D'ARCHEOLOGIE PRECOLOMBIENNE

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire, une quarantaine d'objets précolombiens en argent provenant du Pérou va être confiée pour restauration au laboratoire Materia Viva de Toulouse.

Cette prestation, dont le montant a été chiffré à 10 140 €, peut recevoir une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Aides pour la Restauration (FRAR).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- de **SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Occitanie l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

### 10.3 MUSEE DES AMERIQUES-AUCH : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES DISPOSITIFS D'ACCESSIBILITE

Dans le prolongement des travaux de mise en accessibilité du bâtiment (ascenseur, système d'éveil de vigilance, etc...), une large réflexion a été menée pour adapter le parcours des collections à toutes les personnes en situation de handicap qu'il soit moteur, visuel, auditif ou cognitif.

Tous les dispositifs mis en place (parcours en audiodescription, livret tactile, signalétique, communication FALC, boucle magnétique) ont permis au musée des Amériques-Auch d'être labélisé « Tourisme et handicap » pour les quatre handicaps au mois de juillet 2021.

Ces dispositifs, dont le montant s'élève à 3 510,17 € HT pour 2021, peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat au titre des équipements permettant l'accessibilité des œuvres aux personnes en situation de handicap.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- de **SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Occitanie l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

### 10.4 MUSEE DES AMERIQUES-AUCH : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF « ETE CULTUREL »

Les animations organisées de juillet à septembre au musée des Amériques - Auch dans le cadre du dispositif « Eté culturel » ont représenté un coût de 7 470 €. La programmation se composait de spectacles vivants, de concerts, de projections de film, d'animations ludiques et d'ateliers.

Cette dépense peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'action territoriale.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- de **SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Occitanie l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

### 10.5 IMAJ'SCENE MUSIQUES ACTUELLES : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

L'association IMAJ' avec la salle de concert Cri'ART est titulaire du label Scène de Musique **AC**tuelle depuis janvier 2021. Celui-ci est délivré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie et ce pour une durée de 4 ans.

Le projet artistique et culturel engage la salle de concert du Cri'Art à faire vivre toujours plus activement les musiques actuelles sur le territoire du Gers dans un processus de concertation et de collaboration permanente avec ses partenaires.

Dans le cadre de cette labellisation SMAC, une convention pluriannuelle d'objectif 2021-2024 a été rédigée pour définir le rôle et l'engagement des différents partenaires : Le Cri'Art/association IMAJ', la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gers, l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et la Ville d'Auch.

Il est proposé au conseil d'agglomération de:

- **VALIDER** la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 annexée ;
- **AUTORISER** M. le Président, ou à son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association IMAJ' et les opérateurs désignés « partenaires publics » ;
- **AUTORISER** qu'une partie du soutien annuel de l'agglomération, d'un montant global de 330 000 €, soit consacrée au CRI'ART (SMAC), soit un montant prévisionnel de 194 105 € équivalent à 51.6 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles de l'association.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

### 10.6 CIRCA : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2024

L'association CIRCA, titulaire du label Pôle National Cirque, remplit ses missions dans le cadre :

- D'une convention de partenariat établie entre elle-même, la commune d'Auch et l'Agglomération du Grand Auch - Cœur de Gascogne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.
- D'une convention pluriannuelle d'objectifs regroupant autour d'un projet artistique et culturel l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gers, l'Agglomération du Grand Auch - Cœur de Gascogne, et CIRCA.

Cette convention est arrivée à son terme en 2020 et doit être renouvelée sur la base d'un nouveau projet artistique et culturel.

Etablie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, elle précise les moyens prévisionnels mis à disposition de l'association CIRCA par les différents partenaires pour lui permettre de réaliser son projet artistique et culturel.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs, établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, entre l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gers, l'Agglomération du Grand Auch - Cœur de Gascogne, et CIRCA ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces afférentes à cette opération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	44

## XI - EAUX, RIVIERES, SENTIERS DE RANDONNEES

**RAPPORTEUR : Bernard PENSIVY**

### 11.1 RAPPORT ANNUEL 2020 DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à la loi N°95-101 du 2 février 1995 et au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif est présenté annuellement au conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2020.

### 11.2 RAPPORT ANNUEL 2020 DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conformément à la loi N°95-101 du 2 février 1995 et au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté annuellement au conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020.

### 11.3 RAPPORT ANNUEL 2020 DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Conformément à la loi N°95-101 du 2 février 1995 et au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté annuellement au conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020.

### 11.4 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT-COMMUNE DE CASTIN

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne souhaite réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement (partie1) et de la station d'épuration sur la commune de Castin pour un montant de 23 000 €HT.

Pour cette opération, la communauté d'Agglomération peut solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% du montant HT et le Conseil Départemental du Gers à hauteur de 7.5% du montant HT.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement (partie1) et de la station d'épuration sur la commune de Castin ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention à l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette opération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

### 11.5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNE DE JEGUN

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne envisage la réhabilitation et une extension du réseau d'assainissement de la commune de Jegun.

Dans ce cadre, la communauté d'Agglomération peut solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 30% du montant HT des travaux précités.

- Opération d'extension du réseau EU situés boulevard du N = 16 000 €HT
- Opération de réhabilitation du réseau EU situés boulevard du midi = 5 000 €HT

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention à l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'extension et la réhabilitation du réseau d'assainissement sur la commune de Jegun.
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette opération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

### 11.6 DEMANDE D'AUTORISATION DE PRODUIRE ET DE PRELEVER DE L'EAU AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Dans le cadre d'une démarche de régularisation administrative les installations de production et de distribution d'eau de consommation humaine de la commune d'Auch nécessitent une régularisation administrative à deux titres :

- autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel, (art. 241.1 et suivants du Code de l'Environnement ; rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature de l'eau ;
- autorisation de délivrer au public de l'eau de consommation humaine, (art. R13321.6 et L1321.7 du Code de la Santé Publique).

Il conviendra donc de déposer une demande de renouvellement d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (CE) et du Code de la Santé Publique (CSP) afin de pouvoir poursuivre le prélèvement d'eau dans la ressource (rivière Gers), d'une part et la distribution de l'eau produite à partir de la station de production de Saint Martin, d'autre part.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à demander l'autorisation de produire de l'eau au titre du Code de la Santé à partir de la Station de Saint de Saint Martin à Auch ;

- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de poursuivre le prélèvement d'eau dans la ressource (rivière Gers) et la distribution de l'eau produite à partir de la station de production de Saint Martin au titre du Code de la Santé et du Code de l'environnement.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

## XII - PREVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS

**RAPPORTEUR : Jacques SERES**

### 12.1 RAPPORTS 2020 DES SICTOM ET TRIGONE SUR LA COLLECTE DES DECHETS

L'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne possède la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté d'Agglomération est membre de quatre Syndicats Intercommunaux de Collecte et de Traitement des Ordures (SICTOM) : SICTOM Centre, SICTOM Est, SICTOM Sud-Est et le SICTOM du secteur de Condom.

Ils assurent la collecte dans toutes les communes, à l'exception d'Auch, et sont eux-mêmes adhérents à Trigone pour le traitement.

Pour la commune d'Auch, la communauté d'Agglomération exerce la compétence collecte en régie directe et est membre de TRIGONE pour le traitement des Ordures Ménagères (OM).

Conformément à la loi N° 95-101 du 2 février 1995 et au décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, les rapports annuels sont établis par les syndicats pour présenter leur activité pour l'année 2020.

Il est demandé au conseil communautaire de **PRENDRE ACTE** des rapports annuels 2020 des SICTOM Centre, Est, Sud-Est, du secteur de Condom et du syndicat de TRIGONE.

## XIII - RESEAUX ET EQUIPEMENTS NUMERIQUES

**RAPPORTEUR : Philippe BIAUTE**

### 13.1 ACCES INTERNET HAUT DEBIT WIFIMAX : MODE DE GESTION

La communauté d'Agglomération est propriétaire d'un réseau alternatif permettant aux usagers d'accéder à internet via un ensemble de 11 relais hertziens WifiMax. Le réseau est utile partout où le débit de l'ADSL est faible et la fibre optique non encore déployée.

Actuellement, la fibre est disponible pour 85% des logements du périmètre d'ex-Grand Auch. Les derniers 15% à équiper seront les plus difficiles, la vitesse de réalisation est une inconnue. L'objectif est de ne pas laisser les 190 foyers abonnés sans solution, mais il est inéluctable que le nombre d'abonnés s'érodera avec le temps. On estime qu'en dessous de 140 abonnés l'exploitation du réseau sera déficitaire et il est probable que ce nombre d'abonnés soit atteint vers fin 2021.

Prenant en compte ces éléments, la commission du 9 juin 2021 a proposé de prolonger le fonctionnement du réseau WifiMAX à minima pour l'année 2022 et de manière optionnelle pour les années 2023 et 2024.

Le mode de dévolution en concession (DSP) qui a pris fin le 6 avril 2021, est apparu jusqu'ici satisfaisant. La volonté de maintenir une solution d'accès internet alternative conduit à proposer de retenir la concession comme mode de gestion.

Dans les conditions figurant au rapport, il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le choix de recourir au mode de gestion de la concession pour l'exploitation du réseau de communications électroniques selon les modalités exposées ;

- **D'APPROUVER** la durée de la concession fixée à une année renouvelable deux fois à compter de la notification du contrat au titulaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à lancer et conduire la procédure proprement dite de concession pour l'exploitation du réseau WifiMax ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

#### XIV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX

**RAPPORTEUR : Pascal MERCIER**

##### 14.1 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

Suite à différents transferts de compétences, la commune d'Auch et Grand Auch Cœur de Gascogne assurent la réalisation de travaux communs :

- Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau », travaux sur réseau humides avec réfection de voirie ;
- Dans le cadre du transfert de la compétence « Collecte des ordures ménagères », travaux de réalisation de conteneurs enterrés ;
- Dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques », travaux en bordure de cours d'eau.

Dans les conditions figurant au rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER** la convention de groupement de commandes de travaux d'infrastructures Grand Auch Cœur de Gascogne - commune d'AUCH ;
- d'APPROUVER** la désignation de la commune d'Auch comme coordinateur du groupement et des Services Techniques comme gestionnaire du groupement ;
- d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférent.

Abstention	0
Contre	0
Pour	46

Fin de la séance à 19h13.